**N° 5430**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002**

**Résumé**

Signé le 6 décembre 2002 à Bruxelles entre la Communauté européenne et ses Etats membres de l’UE d’une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine d’autre part, l’accord vise à harmoniser et à améliorer les conditions dans lesquelles s’effectuent les transports maritimes entre les ports de l’Union européenne et ceux de la Chine. L’accord en question étant conclu pour une période de cinq ans repose sur les principes de la libre prestation de services de transport maritime, du libre accès aux cargaisons et au trafic tiers, de l’accès aux services auxiliaires sans restrictions ainsi que d’un traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales pour l’utilisation de ces services.